

# Les descendants de Sulpice



**Recueil des actes des Darnault**  
**commune de Niherne (Indre)**

**BAPTEME**  
**NAISSANCE**

no 16

Perraguin  
Henry

L'an mil huit cent cinquante un le vingt neuf mai à deux heures du soir par devant nous Eugène Fouard de St Germain maire et officier de l'état civil de la Commune de Niherne Canton de Chateauroux département de l'Indre ont comparu Honoré Perraguin âgé de trente sept ans laboureur à vauf en cette commune lequel nous après un enfant de sexe masculin né de ce jour à

à deux heures de matin dans sa maison lui déclarant et de Jeanne Baillet de St Germain âgée de vingt deux ans et Angélique de la Rochevalle de St Germain âgée de vingt deux ans la dite déclaration et présentation faite en présence de Sidoine Griffon âgé de vingt quatre ans laboureur à ce Bourg et de Jean Leblanc âgé de quarante huit ans journalier à ce Bourg et ont déclaré et terminés dit ne savoir signer après lecture du présent acte

Fouard de St Germain

# MARRIAGE

L'an mil sept cent soixante et dix le vingt de fevrier apres la  
 publication des bans du futur mariage entre Sylvain Coulon meusnier  
 fils mineur de Jean Coulon meusnier et de Marie Plat ses père et mère  
 d'une part, et Marie Gullpin fille mineure de deffunt Sylvain Gullpin  
 et de deffunte Marie Darnault ses père et mère d'autre part, procédant  
 sous l'autorité de maistre François d'Arnault fermier de Veaux son oncle  
 et tuteur, faite aux prônes des messes paroissiales par trois dimanches  
 consécutifs, savoir le quatre et le dix huit du présent, sans aucun  
 empêchement ou opposition et après les fiançailles célébrées en cette

Église le dix huit du présent, je soussigné, prestre curé ai reçu  
 le mutuel consentement de mariage des susdites parties et leurs ai donné la  
 bénédiction nuptiale, présents et consentants Jean Coulon père, Pierre  
 Plat, Pierre Lecointe, oncles, François Darnault, oncle et tuteur, François  
 Darnault, Sébastien Jabelin, Joseph Guillard notaire a Villiedieu, Joseph  
 Guillard, Antoine Moullin, et autres parens et amis qui ont déclaré  
 ne savoir signer de ce interpellés.

J. Gullpin  
 J. Darnault  
 J. Darnault  
 J. Darnault

J. Darnault, prestre curé de Veaux

L'an mil sept cent soixante et dix le vingt de février après la publication des bans du futur mariage entre Sylvain Coulon, meusnier fils mineur de Jean Coulon, meusnier et de Marie Plat, ses père et mère, d'une part, et Marie Gullpin, fille mineure de deffunt Sylvain Gullpin et de deffunte Marie Darnault ses père et mère d'autre part, procédant sous l'autorité de maistre François d'Arnault fermier de Veaux, son oncle et tuteur, faite aux prône des messes paroissiales par trois dimanches consécutifs, savoir le quatre, le onze et le dix huit du présent, sans aucun empêchement ou opposition et après les fiançailles célébrées en cette église le dix huit du présent, je soussigné, prestre curé ai reçu le mutuel consentement de mariage des susdites parties et leurs ai donné la bénédiction nuptiale, présents et consentants Jean Coulon père, Pierre Plat, Pierre Lecointe, oncles, François Darnault, oncle et tuteur, François Darnault, Sébastien Jabelin, Joseph Guillard notaire a Villiedieu, Joseph Guillard, Antoine Moullin, et autres parens et amis qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés

Niherne 14 novembre 1786

L'an mil sept cent quatre vingt six le  
quatorze novembre après les fiançailles célébrées en  
cette église le douze du présent et après la publication  
des bans faite au prône de notre messe paroissiale  
par trois différentes fois non consécutives dans  
le courant du susdit sans opposition du futur mariage  
d'entre Gabriel Barreau fils mineur de François  
Barreau et de deffunte Magdeleine Bonnet, et  
Marie Coulon fille mineure de Silvain Coulon  
meunier et de deffunte Marie Gullpain tous  
deux de cette paroisse je prêtre curé soussigné

quatorze 1786

n'ayant connoissance d'aucun empêchement civil ni  
canonique ay reçu les parties susdites a la bénédiction  
nuptiale que je leur ay donnée après laquelle se  
sont donné leur mutuel consentement de mariage  
en présence et du consentement des pères susdit des  
époux, de Thomas Darnaud grand oncle de l'épouse  
de Catherine Barreau sœur de l'épouse et autres pères  
et amis tous de cette paroisse qui nous ont déclaré  
ce que dessus sur les noms qualités et demeure des  
parties et ont avec les parties déclaré ne savoir  
signer de ce enquis. F. N. O. Curé de Niherne

L'an mil sept cent quatre vingt six le quatorze novembre après les fiançailles célébrées en cette église le douze du présent et après la publication des bans faite au prône de notre messe paroissiale par trois différentes fois non consécutives dans le courant du susdit, sans opposition du futur mariage d'entre Gabriel Barreau, fils mineur de François Barreau, et deffunte Magdeleine Bonnet, et Marie Coulon, fille mineure de Silvain Coulon, meunier et de deffunte Marie Gullpain, tous deux de cette paroisse, je prêtre curé soussigné, n'ayant connoissance d'aucun empêchement civil ni canonique, ay reçu les parties susdites a la bénédiction nuptiale que je leur ay donnée après laquelle se sont donné leur mutuel consentement de mariage, en présence et du consentement des pères susdit des époux, de Thomas Darnaud grand oncle de l'épouse, de Catherine Barreau sœur de l'épouse et autres pères et amis, tous de cette paroisse, qui nous ont déclaré ce que dessus sur les noms qualités et demeure des parties et ont avec les parties déclaré ne savoir signer de ce enquis

No 5  
 L'an mil huit cent quarante huit le seize Mai au  
 heures du matin, pardevant nous Louis Vincent adjoint au  
 Jaur par délégation les fonctions d'officier de l'état-  
 civil de la Communauté de Niherne canton de Châtea-  
 honnol pour département de l'ind et ont comparu en nos  
 maisons communes honorié Louis Ferraguin âgé  
 de trente trois ans cultivateur à vauzen cette commune  
 né à Châteaunouveau le quatorze septembre mil huit  
 cent quatorze, veuf de Alexandrine Carpentier de  
 Die à Niherne le vingt-neuf mars mil huit cent qua-  
 rantetris, fils majeur de Gilles Ferraguin âgé de soix-  
 xante sept ans cultivateur au dit lieu de vauzen et  
 de feu Anne Larmignat de Die à Niherne  
 le seize décembre mil huit cent quarante sept,  
 le père présent et consentant, Et Jeanne Brétes  
 âgée de vingt-six ans dans profession d'ouvrière avec son  
 père et mère à paray commune de St. Maurice  
 Vincuil le vingt-cinq décembre mil huit cent vingt  
 un, fille majeure de Gilles Brétes laboureur au dit  
 lieu de paray âgé de soixante onze ans et de Marie  
 Biard âgée de soixante onze ans ici présent et con-  
 sentant, lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-  
 tion du mariage projeté entre eux, et dont les publi-  
 cations ont été faites, les dimanche trente avril et sept  
 mai tant en cette commune qu'en celle de St. Maurice  
 heures du matin suivant que le prouve le certificat de  
 livra à St. Maurice le treize mai de la présente année, a  
 eu opposition au dit mariage nous ayant été  
 gnifié, faisant droit à leur requête, après avoir donné  
 lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et  
 chapitre six de titre du code civil intitulé: Du mariage  
 avons demandé au futur époux et à la future épouse  
 la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
 femme; Chacun d'eux ayant répondu de pariment et  
 firmativement, Et nous avons vu de la loi, que honorié  
 Ferraguin et Jeanne Brétes sont unis par le mariage  
 De qu'on nous avons dressé acte, en présence de Louis Fer-  
 guin âgé de trente huit ans cultivateur à Niherne frère  
 l'époux; de Louis Ferraguin âgé de vingt-deux ans labou-  
 reur à vauzen aussi frère de l'époux, de Pierre Colin âgé de  
 trente trois ans journalier à grange neuve et de François Gu-  
 laumet âgé de trente ans domestique à la Pauré tous  
 cette commune, lesquels après qu'il leur en a été donné

Niherne 16 mai 1848 (2)

lecture, ont déclaré ne savoir signer, sauf quatre  
honoré Louis Perrayquin, j'ouy, qui a signé  
avec nous de ce qui suit HIRUANT

Perrayquin Honoré





Acte de mariage

N<sup>o</sup> 6.  
 Mariage  
 de  
 M<sup>lle</sup> Louise  
 Marie  
 Julienne  
 de  
 Niherne  
 et  
 M<sup>l</sup> M<sup>l</sup> Louis  
 Ernest  
 de  
 Niherne

L'an mil huit cent soixante onze  
 le six Du mois De novembre, à six heures  
 Du soir Du lieu Niherne, Pierre François  
 aujourd'hui remplissant par délégation  
 les fonctions D'officier De l'état civil De la commune  
 De Niherne, canton et arrondissement De  
 Châtillon (Indre) en l'absence Du maire de  
 ladite Commune, tous Comparses publiquement  
 en votre mairie Commune, pour contracter  
 mariage, Les sieurs M<sup>l</sup> Louis Ernest  
 âgé De trente cinq ans, marié, Et hôtel, Domicilié  
 au Blanc, (Indre) et à Niherne (Indre) le vingt  
 un avril mil huit cent soixante six, ainsi que le  
 constate son acte De naissance D'icelui par le  
 greffier Du tribunal Du Blanc, le quatre novembre  
 courant, et qui en nous a produit, ainsi que premier  
 mariage De M<sup>l</sup> Louis Ernest, D'icelui au Blanc,  
 le six juin mil huit cent soixante six, ainsi  
 qu'il est constaté par son acte De décès D'icelui  
 par le maire Du Blanc, le deux novembre Du présent  
 an, en vertu de son acte De naissance D'icelui par le



et qu'on nous a pradiu; fille majeure - G. Wasie  
 Louis, femme, propriétaire âgée de soixante cinq ans  
 et de M<sup>lle</sup> Gassier, âgée de cinquante quatre ans sans  
 profession, Familles ensemble à Noziers (Ind.)  
 ici présents et consentants

M<sup>lle</sup> Geneviève Dubois Duchêne, sans  
 profession, âgée de vingt deux ans célibataire, née à  
 Châteauneuf le seize Février mil huit cent  
 quarante neuf, ainsi que le constate son acte de  
 naissance qu'on nous a pradiu; fille majeure  
 de Dubois Jean, femme, âgée de cinquante six ans  
 et de Després Catherine Thérèse, sans  
 profession, âgée de cinquante deux ans. Familles  
 ensemble. Leur fille aînée est, en cette commune,

ici présents et expressément consentants  
 Lesquels nous ont requis Du Président de la  
 célébration Du mariage projeté entre eux, et  
 pour les publications aux être faits en cette commune  
 pendant deux Dimanches consécutifs, le vingt  
 deux et vingt-trois octobre, De la présente année  
 devant la partie principale De votre mairie  
 à l'heure Du midi, ainsi que le constate  
 notre registre Des actes Des publications, de  
 pareilles publications aux être faits dans les  
 mêmes formes les mêmes jours, De la même  
 année, à dix heures Du matin, devant la  
 principale partie D'entrée De la mairie de la  
 ville Du Blanc, ainsi que le constate le  
 Certificat Des publications et Du mariage apposés  
 celui par le maire Du Blanc le deux  
 Mars, ce qui nous a produit aucun  
 apposition au Du mariage en nous agant  
 et signifié, faisant droit à nos réquisitions,  
 nous offrons De l'Etat civil, après avoir l'ami  
 lecture De toutes les pages de l'opus mentionné  
 ci-dessus et Du chapitre VI Du titre Du code  
 Napoléon intitulé Du mariage, nous avons  
 demandé aux futurs époux s'ils étaient  
 parents au Degré issu De Germain ou s'ils  
 avaient passé un contrat De mariage;  
 ils nous ont répondu qu'ils n'avaient point  
 parents et qu'ils avaient fait faire un  
 contrat De mariage devant Maître  
 Aurier, notaire à Matabourne  
 et à la date Du six Du présent mois, à  
 l'appui De leur déclaration et nous ont  
 remis le Certificat Dudit notaire, après  
 que nous avons demandé au futur  
 époux et à la future épouse s'ils



N<sup>o</sup> 2. L'AN mil huit cent quatre vingt, le trentième jour du mois de juin à dix heures du matin par-devant Nous, Etienne Billel Maire & Blémence Georges.

Officier de l'Etat civil de la commune de Niherne canton de Châteauneuf département de l'Indre, sont comparus en la Maison commune Jean-Lion Moulin

âgé de vingt-trois ans, né à Villédieu département de l'Indre, profession de cultivateur demeurant à Villédieu département de l'Indre

Majeur de Jacques Moulin profession de cultivateur demeurant à Villédieu département de l'Indre

et de Geneviève Bardon profession de cultivateur demeurant à Villédieu département de l'Indre, au présent & consentant au mariage projeté, d'une part, Et Blémence Georges

âgée de vingt-deux ans, née à Niherne, département de l'Indre, sans profession, demeurant à Niherne, département de l'Indre, fille majeure de Sylvain Georges

profession de journalier demeurant à Niherne, département de l'Indre, et de Marie Auguste profession de journalier demeurant à Niherne, département de l'Indre, au présent & consentant au mariage projeté, d'autre part.

Lequel nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Villédieu et en cette commune, les deux dimanches consécutifs vingt et vingt-sept du présent mois.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la requête, après avoir donné lecture, 1<sup>o</sup> de toutes les pièces produites à l'appui du présent Acte; savoir: Copie de l'acte de naissance de l'époux,

Copie de l'acte de naissance de l'épouse, constatant qu'il est né le vingt et un novembre mil huit cent cinquante-six, copie de l'acte de

naissance de l'épouse, constatant qu'elle est née le vingt et un novembre mil huit cent cinquante-six, copie de l'acte de



mais en vertu de l'épouse, constatant qu'elle est née le 21<sup>er</sup> huiif  
 jour de mai l'an huit cent cinquante huit; Certifie de la venue  
 de l'acte de Villain, établissant qu'aucun obstacle n'est sur-  
 venu en lui à sa dispense. L'acte mentionné de l'épouse établit  
 qu'il a été dispensé en vertu de l'article 213 sept.

2<sup>e</sup> du chapitre VI, titre V, du Code civil, intitulé du Mariage

Nous avons demandé au futur Époux et à la future Epouse s'ils veulent se prendre  
 pour Mari et Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement;  
 nous avons déclaré, au nom de la loi que Jean-Lion Boulin et  
Clémence Georget  
 étaient unis par le mariage

Les époux, et les personnes qui autorisent les époux,

interpellés de répondre si Oui ou Non, il a été fait un Contrat de  
 mariage, ont répondu que Non, et que l'acte a été reçu par  
 le Maire de Niherne

Le tout a été fait en présence de Nicolas Boulin

- âge de vingt-trois ans, profession de cultivateur  
 demeurant à Villain département de l'Indre
- à de Alphonse Boulin
- âge de vingt-quatre ans, profession de cultivateur  
 demeurant à Niherne département de l'Indre
- à de Louis-Désiré Georget
- âge de trente-neuf ans, profession de Garde-particulier  
 demeurant à Niherne, département de l'Indre
- à de Bernard Linnier
- âge de trente-quatre ans, profession de cultivateur  
 demeurant à Niherne, département de l'Indre

Lecture faite du présent acte les parties comparantes et les témoins ont  
 déclaré avoir lu et compris, les ont signés et mis leurs noms

Clémence Georget Boulin J  
Boulin Léon Linnier  
Georget Milly

Milly  
 Clémence  
 Georget  
 Boulin  
 Léon  
 Linnier  
 Georget  
 Boulin  
 Linnier  
 Milly

N° 7

Vernail Lion Arthur  
célibataire  
Chambry Louise  
célibataire  
21 août

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-et-un du mois  
d'août à dix heures de nuit par devant Nous  
Charles P. Astier de la Figerie Maire

Officier de l'état civil de la commune de Niherne  
canton de Châteaumeuf département de l'Indre, sont comparus  
publiquement en la Maison commune Vernail Lion Arthur  
célibataire  
âgé de vingt-quatre ans, né à Châteaumeuf  
département de l'Indre le vingt-huit septembre mil  
huit cent vingt-quatre, profession de charpentier  
demeurant à Châteaumeuf département de l'Indre  
fils majeur de Vernail Pierre Auguste prie-  
sent et consentant profession de propriétaire  
demeurant à Châteaumeuf  
et de Grandin Marguerite Justine  
profession cigarière demeurant à Châteaumeuf  
présente et consentante

Et Chambry Louise célibataire  
âgée de dix-huit ans, née à Niherne  
département de l'Indre le vingt-un septembre mil  
huit cent quatre-vingt profession couturière  
demeurant à Niherne département de l'Indre  
fille majeure de Chambry Alexandre, présent  
et consentant profession de journalier  
demeurant à Niherne  
et de feu Gatié Louise Céronne  
profession " demeurant "  
décédée à Niherne le dix-sept juin présent année

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté  
entre eux, et dont les publications ont été faites à Niherne et à  
Châteaumeuf le deux dimanches consécutifs  
sûr et légal du présent mois d'août

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit  
à leur réquisition, après nous être assuré du consentement de leurs ascendants  
et après avoir donné lecture

1° de toutes les pièces produites à l'appui du présent acte savoir:

Extrait de l'acte de naissance du futur  
acte de naissance de la future visé et enregistré  
acte de décès de la mère de la future visé et enregistré  
certificat de publication sans opposition de  
la Mairie de Châteaumeuf. Publications requises  
certificat de content de notaire.

reut  
JH

2<sup>e</sup> du chapitre 6, titre 5, du Code civil intitulé: du Mariage,  
Nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se  
prendre pour Mari et Femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et  
affirmativement; nous avons déclaré: au nom de la loi, que

Vernil Louis Arthur et Chambon Louise

étaient unis par le mariage.

Interpellés de répondre si Oui ou Non il a été fait un Contrat de mariage,  
les Epoux ont répondu que oui, et que l'acte a été reçu  
par M<sup>r</sup>: Williams, notaire à Châteauneuf, le  
dix-neuf août mil huit cent quatre-vingt-  
dix-neuf.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Pierre Arthur

âge de trente deux ans profession machiniste  
demeurant à Châteauneuf

d. Charles Mathurin  
âge de trente cinq ans profession gendre charpentier  
demeurant à Niherne

d. Auguste Chambon  
âge de cinquante deux ans profession Cultivateur  
demeurant à Niherne

d. d. Gabriel Meunier  
âge de trente ans profession ouvrier  
demeurant à Niherne

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont  
signé sans la fin de l'acte et un  
notaire de l'époque qui ont déclaré  
sur le devant

L. Vernil Louise Chambon

Pierre Arthur  
Charles Mathurin  
Auguste Chambon  
Gabriel Meunier



**SEPULTURE  
DECES**

N<sup>o</sup> 8.Carpentier-  
Alexandrine.

L'an mil huit cent quarante-trois le vingt neuf mars à six heures  
du matin par devant nous Louis Vincent adjoint faisant par  
délégation les fonctions d'officier de l'état civil de la commune  
de Niherne Canton de Châteauroux, Département de l'Indre, ont  
comparu Louis Verquin âgé de trente-trois ans laboureur à  
Vaux et Pierre Lotin âgé de vingt-neuf ans journalier au

Bourg lesquels nous ont déclaré qu'Alexandrine Carpentier  
âgée de dix-huit ans, épouse de Honoré Verquin âgé de vingt  
huit ans laboureur au Lecq, fille de Noël Carpentier âgé de  
cinquante ans laboureur au Lecq et de Victoire Despêtafère  
âgée de quarante-huit ans est décédée hier soir à trois heures  
dans la maison de son père, ainsi que nous nous en sommes  
assurés et ont les déclarans dit ne savoir signer, d'où il suit,  
après que lecture du présent acte aura été faite.



N<sup>o</sup> 55

L'an mil huit cent quarante sept le seize décembre  
 Larmignat à deux heures de soir par devant nous Jean Buissonne  
 Anne mais et officier de l'état civil de la commune de Niherne  
 canton de Châteaurose Département de l'Indre, ont  
 comparu Pierre Colin âgé de trente trois ans journalier  
 lier à vaux en cette commune et Martin Ferraguin  
 âgé de quarante un ans laboureur à vaux grand com-  
 mune de saint christophe de Châteaurose fils de la  
 défunte lesquels nous ont déclaré qu'hier onze heures  
 du matin Anne Larmignat âgée de soixante six ans  
 fille de défunt Vincent Larmignat et d'Anne Laroche

Et épouse de Gile Ferraguin cultivateur à  
 vaux, est décédée au dit lieu de vaux en sa maison  
 ainsi que nous nous en sommes assuré, et ont les  
 déclarants dit ne savoir signer après que lecture  
 leur a été faite du présent acte